

N° 838
SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2020-2021

Enregistré à la Présidence du Sénat le 20 septembre 2021

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à **créer** une commission d'enquête sur les **conditions** de la **rupture** du **contrat de vente de douze sous-marins** à l'**Australie** et ses **conséquences** sur les **plans industriel et stratégique**,*

PRÉSENTÉE

Par Mme Nathalie GOULET, MM. Laurent LAFON, Jean-Marie MIZZON, Pierre-Antoine LEVI, François BONNEAU, Mme Nadia SOLLOGOUB, MM. Michel CANÉVET, Vincent DELAHAYE, Michel LAUGIER, André REICHARDT, Mmes Françoise FÉRAT, Annick JACQUEMET, Sonia de LA PROVÔTÉ, Lana TETUANUI, MM. Philippe FOLLIOU, Patrick CHAUVET, Franck MENONVILLE, Mmes Jocelyne GUIDEZ, Élisabeth DOINEAU, MM. Daniel CHASSEING, Dany WATTEBLED, Joël GUERRIAU, Mme Vanina PAOLI-GAGIN, MM. Jean-Pierre DECOOL, Jean HINGRAY et Gérard POADJA,

Sénateurs

(Envoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans la nuit du mercredi 15 au jeudi 16 septembre, l'Australie a annoncé qu'elle rompait le contrat signé en 2016 avec la France portant sur l'achat de 12 sous-marins pour un montant de 56 milliards d'euros.

« Ce n'est pas un changement d'avis, c'est un changement de besoin », a déclaré le Premier ministre australien Scott Morrison pour justifier cette décision.

La France fait donc les frais d'une nouvelle alliance de sécurité entre les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie dans la zone indopacifique face à la Chine.

Cet accord intergouvernemental, d'une valeur de 31 milliards d'euros à sa signature il y a cinq ans, était qualifié de « contrat du siècle » pour l'industrie française. Et il semble que toute l'attention aurait dû être portée sur sa réalisation et sa parfaite exécution.

Le groupe industriel français Naval Group avait été sélectionné en 2016 pour construire en Australie 12 sous-marins à propulsion diesel-électrique, des sous-marins Attack dérivés des futurs sous-marins nucléaires français Barracuda.

Un second contrat signé en 2019, de partenariat stratégique cette fois, devait encadrer les relations des deux parties pour cinquante ans.

La première phase a été achevée le 15 septembre, date de l'annonce de la rupture.

Les conditions de cette rupture ainsi que ses conséquences interpellent les parlementaires.

Une telle rupture ne saurait s'être produite sur un coup de tête en une nuit.

Elle a sans doute été précédée de mises en garde ou de signes avant-coureurs.

Les services des ministères concernés ont-ils été informés de difficultés ?

L'humiliation nationale résultant de l'annulation de ce contrat impose que toute la lumière doit faire sur les circonstances de cette rupture de contrat et ses conséquences pour notre industrie de défense.

La rupture de ce contrat pose aussi la question du suivi des autres contrats signés par la France.

Le Parlement est dans son rôle de contrôle.

La demande de commission d'enquête est donc parfaitement légitime.

Proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur les conditions de la rupture du contrat de vente de douze sous-marins à l'Australie et ses conséquences sur les plans industriel et stratégique

Article unique

En application de l'article 51-2 de la Constitution, de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires et des articles 6 *bis*, 6 *ter* et 8 *ter* du Règlement du Sénat, il est créé une commission d'enquête composée de vingt et un membres. Elle est chargée de recueillir toutes les informations concernant les contrats passés avec l'Australie pour la fourniture de douze sous-marins, de signaler les failles des dispositifs si elles existent, d'apprécier les conditions de la rupture de ces contrats, d'évaluer les conséquences au plan industriel et stratégique et de faire des préconisations pour améliorer les dispositifs applicables aux grands contrats internationaux signés par la France.